

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°SMLS DB26-016

Séance du mercredi 20 mai 2026

---

Le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, ce jour, en son siège sous la présidence de Monsieur Philippe LORCHEL, Président du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

**Membres présents à la séance : 9**

Colette DARPHIN, Sylvie ÉPINAT (visio), Jean-Luc FRANCOIS, Christine GALILEI (suppléante), Philippe LORCHEL, Catherine LOTTE (visio), Olivier MAIRE, Jean-François TERRIER, Patrice VERCHÈRE (suppléant)

**Membres absents ou excusés : 2**

Annick LAFAY, Véronique MURAT

**Secrétaire de séance :**

Olivier MAIRE

---

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL VERS LE PRÉSIDENT DU SMLS

---

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu la délibération n° SMLS DB25-012 en date du 2 juillet 2025 portant élection du Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Lac des Sapins ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'assemblée sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion de l'EPCI à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour la bonne administration du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins, il est proposé au Comité syndical de donner délégation au Président pour la gestion de certains dossiers durant toute la durée de son mandat.

Le Comité syndical, lecture faite du rapport par Monsieur Philippe LORCHEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : **7**

Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

### DÉCIDE

1. de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

#### MARCHÉS PUBLICS

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation ou le règlement des marchés, accords-cadres, et de leurs avenants, à condition que les crédits soient inscrits au budget. Le Président pourra donner délégation à(aux) Vice-présidents.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et prendre toute décision afférente fixant ou modifiant les règlements et les tarifs desdites régies ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres du Syndicat mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- intenter, au nom du Syndicat mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins, les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, en défense et en demande, tant devant l'autorité judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause ;
- signer les conventions d'échange de données informatisées ;
- demander à tout organisme financeurs l'attribution de subventions ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant 12 ans ;
- conclure tous types de contrats en deçà du seuil de dispense des procédures ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de valider les divers règlements intérieurs, les conditions générales de vente et le plan d'organisation de la surveillance et des secours nécessaires au bon fonctionnement des activités présents sur la base de loisirs ;
- de valider les conventions de prêts de matériel ;
- de lancer les procédures d'appel à concurrence.

## FINANCES - COMPTABILITÉ

- procéder aux souscriptions de ligne de trésorerie et aux emprunts dans la limite des montants inscrits au budget, nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte et aux actes de gestion relatifs à ces contrats ainsi qu'aux réaménagements de la dette.

2. de rappeler que, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions qu'il a exercées, par délégation du Comité syndical.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Ampliation à : Service de Gestion Comptable de Tarare

Secrétaire de séance,  
Olivier MAIRE



Le Président,  
Philippe LORCHEL

